

Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
d'une course pédestre intitulée «LES FOULÉES DE SAINT-ANDRÉ »

RR/P.M/W.J/2023

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article L 130-4, R 130-4, L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la déclaration de l'association **TEAM KOLOSS 123 Allée des Lys 97440 SAINT-ANDRÉ**, représenté par **Monsieur SOULIER Franck**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion d'une course pédestre intitulée «**LES FOULÉES DE SAINT-ANDRÉ**», le **Dimanche 05 Mars 2023 de 5 h 00 à 11 h 30 au Complexe sportif Sarda Garriga**.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **Samedi 04 Mars 2023 de 22 h00 au Dimanche 05 Mars 2023 à 11 h 30**.

- ▶ Parking du complexe sportif Sarda Garriga

Arrêté N° *64*...../2023 Du *20* Mars.....2023

ARRÊTÉ

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit le **Dimanche 05 Mars 2023 de 5 h 00 à 11 h 30** dans la voie suivante :

- ▶ Rue de la Communauté, partie délimitée par les organisateurs.

Une déviation sera mise en place.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbé le **Dimanche 05 Mars 2023 de 5 h 00 à 11 h 30** dans les rues suivantes :

- ▶ Rue de la Communauté
- ▶ Avenue de la République (jusqu'au rond point des impôts)
- ▶ Rond point de la Balance
- ▶ Chemin Lefaguyes
- ▶ Chemin du Centre
- ▶ Chemin Maunier
- ▶ Rue de la Gare
- ▶ Avenue Île de France, (passer devant la Mairie)
- ▶ Avenue de la République

Article 4

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 3 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 6

Les véhicules en stationnement par apport à l'article 1 seront considérées comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

Article 7

Une signalisation réglementaire sera apposé pour permettre la bonne exécution du présent arrêté 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 8

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 JAN. 2023
Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Gilles NAZE